



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D011-2022

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 10

**Date de convocation :**

03/03/2022

**Date d'affichage :**

03/03/2022

**Séance du 09 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Etaient présents :** M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

**Absents excusés :** M. Christian BONNET, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN, Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT, M. Laurent DUBOIS,

**Secrétaire :** M. Rémy CLENET,

**Objet : Intégration de la bibliothèque municipale au réseau de la Communauté de Communes Pays d'Uzès**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Pays d'Uzès du 4 juillet 2016 approuvant l'opération de mise en réseau intercommunale des bibliothèques/médiathèques du Pays d'Uzès ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence lecture publique depuis le 1er janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques sont d'accompagner une meilleure diffusion de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de mutualiser les moyens à travers un enrichissement des collections et en apportant un service plus complet aux usagers via un réseau supplémentaire : circulation des ouvrages sur le territoire, vision du catalogue en ligne avec réservation ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes organise la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales à travers d'une part, l'achat, l'hébergement et la maintenance annuelle d'un logiciel et d'un portail internet commune et d'autre part, l'animation du réseau avec du personnel intercommunal dédié ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D011-2022

**CONSIDERANT** que les conditions préalables à la mise en réseau sont :

- les structures intégrées au sein du réseau (bibliothèques ou médiathèques) doivent être sous forme de régie municipale directe ou en délégation de service public
- L'acquisition du matériel informatique (ordinateur, imprimante) et accessoires (douchette, étiquettes...) nécessaires au fonctionnement du logiciel sera pris en charge par les communes
- Le logiciel de bibliothèque fonctionne avec une connexion internet. Le débit devra être suffisant. L'abonnement internet sera pris en charge par la commune.
- Le local dédié à la bibliothèque/mediathèque doit être adapté (recommandation nationale : surface minimum de 0,07 m<sup>2</sup> / habitant) et répondre aux normes d'accessibilité.
- Pour permettre le fonctionnement du réseau, un règlement intérieur commun sera adopté.
- Le personnel de la bibliothèque devra suivre différentes formations (à l'utilisation du logiciel, gestion d'une bibliothèque...) un accompagnement sera prévu.
- Recommandation nationale : consacrer 2 € par habitant à l'acquisition de fonds documentaires pour bénéficier de l'aide du Centre National du Livre (30% à 70%).
- L'amplitude horaire d'ouverture des structures : il est recommandé 4 heures d'ouverture par semaine minimum.
- Participation des responsables de bibliothèques aux réunions d'information et techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'intégration de la bibliothèque municipale d'Argilliers au sein du réseau intercommunal des bibliothèques/mediathèques du Pays d'Uzès
- **ACCEPTE** le principe de l'opération, ses conditions préalables et ses modalités de mise en œuvre
- **DIT** que les modalités précises de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur qui sera soumis ultérieurement au conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

Le maire,

Laurent BOUCARUT

